

Service public régional de Bruxelles
Monsieur Th. WAUTERS
Directeur
Bruxelles Développement Urbain
Direction des Monuments et Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : SD/2322-0015/16/2016-322PU
N/Réf. : AVL/GM/FRT2.19/s.589
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : FOREST. Rue du Curé, 2. Maison communale. Aménagement d'un accès PMR. Avis de principe de la CRMS.
(Dossier traité par S. Duquesne à la D.M. S.)

En réponse à votre courrier du 17/06/2016, réceptionné le 17/06/2016, nous vous communiquons ***l'avis de principe*** émis par notre Assemblée en sa séance du 22/06/2016.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22/10/1992 classe comme monument la totalité de l'hôtel communal de Forest.

En réponse à l'avis conforme défavorable que la CRM a rendu en sa séance du 30/03/2016 sur l'aménagement d'un accès PMR dans la maison communale de Forest, une nouvelle proposition est actuellement soumise à l'avis de principe de la CRMS.

Cette proposition prévoit de rendre le niveau des guichets accessible aux PMR via une nouvelle circulation verticale à intégrer dans la cage d'escalier existante. Cette nouvelle circulation verticale se composerait d'un nouvel ascenseur desservant tous les étages (implanté entre les volées en granito) et de nouvelles volées d'escalier entre la cave et l'entresol, permettant la création d'un nouveau palier au niveau des guichets. Le projet nécessite la démolition de 5 volées de l'escalier en granito existant et le percement d'une nouvelle baie au niveau du nouveau palier dans le mur séparant la cage d'escalier de la salle des guichets. Dans ce scénario, les PMR pourraient ensuite rejoindre l'espace central de la salle d'attente des guichets, moyennant l'aménagement d'une pente douce (pour rattraper la différence de niveau de 14 cm entre les bureaux des guichets et la salle d'attente centrale).

Le niveau du rez-de-chaussée (niveau de la salle des mariages et de l'état civil) serait accessible à partir des guichets moyennant un élévateur placé derrière la fausse double porte existante (tout comme dans la proposition de la demande de permis).

Cette nouvelle solution permettrait :

- le maintien partiel de l'escalier principal, à savoir 6 volées sur 11 ;
- le maintien des paliers situés à l'entresol, au premier étage et dans les combles ;
- la préservation de la séquence du vestibule de l'entrée (pas de rehausse du 2^e palier);

Selon la note d'accompagnement, cette proposition présenterait aussi l'avantage de conserver toute la superficie des espaces d'accueil et d'attente situés à l'entrée de la rue du Curé, de présenter un cheminement commun à tous (personnes valides et moins valides) pour toutes les démarches administratives et de limiter le nombre d'équipements techniques (1 ascenseur et 1 élévateur).

Compte tenu de l'historique du dossier (repris en annexe de l'avis conforme du 30/03/2016) et des difficultés éprouvées pour trouver une solution à laquelle l'ensemble des intervenants puissent souscrire, la CRMS ne fait pas l'impasse sur cette nouvelle proposition **Celle-ci se trouve cependant encore au stade de l'esquisse ; sa faisabilité sur le plan technique doit encore être étudiée en détail et vérifiée sur base de relevés, de plans et de coupes précis, documentant l'ampleur de toutes les démolitions et des interventions nécessaires pour la mettre en œuvre.** Enfin, une nouvelle donnée est apparue: l'aménagement de nouveaux bureaux pour le personnel administratif dans les combles de la maison communale (projet en cours d'élaboration).

La CRMS demande de documenter ces aspects pour pouvoir se prononcer de manière définitive et en toute connaissance de cause sur la nouvelle proposition. Elle pointe en particulier les questions suivantes :

- Une **étude des flux des visiteurs et des utilisateurs du bâtiment** devrait permettre d'évaluer la fonctionnalité et la fluidité du parcours résultant de la nouvelle proposition. Celle-ci prévoit, en effet, que l'ascenseur soit aussi bien utilisé par les PMR (dans tous les cas) que par les visiteurs des étages et le personnel administratif ainsi que pour la maintenance du bâtiment (poubelles). Cette utilisation ne risque-t-elle pas de conduire à une sur-fréquentation de l'ascenseur et d'augmenter, par conséquent, le temps d'attente pour le prendre?

L'étude des flux devrait prendre en compte aussi bien les flux externes (visiteurs venant de l'extérieur) qu'internes (personnel des différents services communaux et personnel de maintenance). Elle tiendra compte également la future occupation des combles car cet élément nouveau augmentera l'utilisation de l'ascenseur.

- Les documents graphiques joints à la présente demande ne renseignent pas **la hauteur libre exacte entre les paillasses et les paliers des nouvelles volées d'escalier.** Des coupes précises doivent documenter cet aspect et permettre de vérifier si les hauteurs libres sont effectivement suffisantes et spatialement acceptables, sans quoi la nouvelle proposition risque de ne pas être praticable.

- L'ensemble des démolitions qui seront *in fine* nécessaires pour mettre en œuvre la nouvelle proposition doivent être représentées de manière exacte sur les plans et coupes de la situation existante. Il **ne s'agit donc pas seulement de la démolition partielle de l'escalier mais également des démolitions situées « en périphérie » de l'escalier, dans les espaces attenants.** De manière générale, ces démolitions devraient être limitées au maximum.

- **L'impact des transformations (nouveau palier et nouvelles volées) sur la cloison vitrée** située entre la cage d'escalier/ascenseur et le 2^e palier du dégagement principal doit être précisé. Selon les auteurs de projet, l'aspect de cette cloison serait inchangé (moyennant son démontage et remontage). Or, à la lecture de l'esquisse jointe à la présente demande, la double porte comprise dans cette cloison devrait être déplacée.

Dans ce cadre, la CRMS observe que la demande du CAWaB (Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles) d'élargir, dans la mesure du possible, le nouveau palier donnant accès aux guichets (pour des raisons de sécurité) risque d'accentuer cette question et de nécessiter d'intervenir davantage sur cette cloison car, dans ce cas, la nouvelle volée d'escalier vers l'entresol empiéterait davantage sur la double porte existante.

- **Les interventions nécessaires pour assurer le passage des PMR entre le nouveau palier et l'espace central de la salle des guichets devraient également être documentées en détail et limitées au maximum.** Dans ce cadre, la Commission s'interroge sur la nécessité d'aménager un plan incliné revêtu de carrelage pour rattraper la différence de niveau (seulement 14 cm entre les bureaux des guichets et l'espace central). Ne pourrait-on **prévoir un dispositif léger et réversible** pour franchir cette différence de niveau (ne nécessitant pas d'intervention sur le sol existant) ?

- Enfin, la CRMS demande des précisions quant aux estimations budgétaires qui sont évoquées dans le présent dossier. Une comparaison entre les frais d'interventions nécessaires pour réaliser la solution préconisée par la CRMS dans son avis conforme précédent (renouvellement de l'ascenseur et placement de 2 élévateurs) et la nouvelle proposition (renouvellement de l'ascenseur, démolition/reconstruction partielle de l'escalier et installation d'un ascenseur) devrait permettre d'évaluer cet aspect de manière plus objective.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.- L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : - B.D.U. - D.M.S. : S. Duquesne
 - B.D.U. – D.U. : A. Goffart